



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2023-04-509

Objet : Finances

Demande de financement 2023 à l'Etat dans le cadre de la mesure « Soutien à l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » du FONDS VERT

Séance du 12 avril 2023 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 avril 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 9 à l'ouverture puis 10 en cours de séance

Membres votants présents : 9 puis 10, répartis comme suit : 7 titulaires puis 8, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Crauste à Mme Villanueva, M. Gras à M. Agnel, Mme Nectoux à Mme Roy)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 2 : M. Mary à Mme De Montgolfier (absente) et Mme Pradeille (procuration adressée hors délai).

Nombre total de voix : 12 à l'ouverture de la séance puis 13 en cours de séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à huit heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Régis Vianet, Philippe Deschamps, Thierry Agnel, Agnès Roy, Jean Denat, Pierre Martinez, François Granier, Jean-Jacques Estéban.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Véronique Bénézet.

Absents excusés : Robert Crauste, Claude Bernard, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Nathalie Gros-Chareyre, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Magali Pradeille, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Christian Barlaguet, Jean-François Laurent, Sandrine Guy, Patrick Mary, Martine Dubayle-Calbano, Joëlle Ruivo, Cécile Vasse, Pascal Chabert, Florian Tempier.

Conseil de développement :

Présents :

Excusés : Robert Lefort

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés : Laurence Barduca-Fauquet

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Exposé :

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Si le Fonds vert compte de nombreux dispositifs permettant de financer des projets d'investissement, il finance en parallèle et en complémentarité, des appuis en ingénierie par mesure et plus transversalement autour d'une mesure dédiée. Au travers de ces financements en ingénierie, le fonds vert doit permettre de répondre à 3 objectifs d'accompagnement aux temporalités différentes :

- 1) Accélérer et amplifier le passage à l'action pour une mise en œuvre massive de projets qui pourront être financés par les mesures d'aide du fonds vert horizon court terme (2023) ;
- 2) Faire émerger les idées présentes dans les territoires, les structurer et les transformer en projets horizon moyen terme (à compter de 2024-2025) ;
- 3) Aider les collectivités à façonner leur stratégie territoriale autour de la transition écologique horizon permanent.

La mesure entièrement dédiée à l'ingénierie d'animation et de planification a vocation à aider les collectivités ou groupements de collectivités, plus spécifiquement :

- Dans l'élaboration ou la finalisation de leur stratégie de transition écologique, déclinée en plan d'action, tout particulièrement dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qu'ils ont signés avec l'Etat ;
- Dans la mise en œuvre et le suivi de ces plans d'action ;
- Dans l'émergence de projets à forte ambition environnementale, en complément de l'offre d'ingénierie déployée par d'autres partenaires.

En ce sens, les crédits déconcentrés du volet ingénierie d'animation et de planification du fonds vert peuvent être utilisés pour cofinancer, via une subvention, un poste d'animateur ou de chef de projet au bénéfice des collectivités. Le fonds vert peut cofinancer par exemple un chef de projet CRTE, en veillant à sa complémentarité avec les chefs de projets déjà présents sur le terrain dans le cadre des programmes nationaux de l'ANCT (PVD, ACV, etc.) ou d'autres dispositifs (ADEME, Agences de l'eau, Banque des territoires, etc.).

En qualité de chef de file des contractualisations et par sa mission de mutualisation d'ingénierie financière, le PETR Vidourle Camargue s'inscrit pleinement dans cette volonté en accompagnant les porteurs de projets du territoire dans la transition écologique et énergétique. Ce travail se traduit notamment par l'animation et le pilotage stratégique du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue 2021-2026 au travers de :

- 1) L'identification et priorisation des projets d'investissement communaux et intercommunaux au fil de l'eau et par un recensement annuel ;
- 2) L'accompagnement technique sur la recherche de financements et/ou le montage des projets aux communes ;
- 3) L'animation partenariale par l'organisation de comités techniques avec la Région, les Préfectures, les Départements, les EPCI et de comités de pilotages avec les signataires des Contrats ;

- 4) La construction de maquettes financières annuelles de projets structurants, répondant aux enjeux définis dans le projet de territoire et les contractualisations à l'œuvre ;
- 5) La mission de relais des politiques publiques notamment nationales et régionales et de dynamisation de l'expérimentation/innovation sur le territoire et de veille sur les appels à projets mobilisables par les acteurs locaux.

Plus spécifiquement cela s'accompagne d'un programme d'actions ciblées, qui peut s'illustrer par :

- La signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS pour le suivi des consommations/productions énergétiques sur le territoire, afin de piloter la stratégie territoire du CRTE ;
- La mise en place de réunion d'information autour de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics en partenariat avec les organismes référents (ADEME, Région Occitanie, Banque des Territoires, AREC, Mission Chaleur Renouvelable, Syndicats d'Energies) ;
- Le suivi technique du Conseil de développement dans la coordination et la diffusion de leurs travaux sur la mise en place du photovoltaïque dans les collectivités territoriales, la mise en place du covoiturage à l'échelle du PETR et la problématique de la qualité et de l'approvisionnement en eau potable ;
- ...

L'aide en ingénierie du fonds vert vise à accompagner les territoires dans l'animation et planification de la transition écologique. Elle peut aujourd'hui être sollicitée pour accroître le déploiement de la mission Ingénierie financière et contractualisation du PETR Vidourle Camargue notamment pour animer et piloter le CRTE Vidourle Camargue.

Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'ingénierie de la manière suivante :
Dépenses annuelles prévisionnelles présentées

DEPENSES DE PERSONNEL				
Agent	Fonction	Coût annuel	Temps consacré	Montant présenté
Frédéric CAMBESSEDES	Chargé de mission Ingénierie financière et contractualisations	45 689,40 €	1 ETP	45 689,40 €

Plan de financement annuel :

ETAT	21,33 %	9 747,26 €
REGION OCCITANIE	58,67 %	26 804,26 €
Autofinancement	20 %	9 137,88 €
TOTAL		45 689,40 €

Il est proposé au comité syndical :

- De solliciter un soutien à l'ingénierie du fonds vert dans le cadre de la mission ingénierie financière et contractualisations,
 - D'adopter les dépenses prévisionnelles et le plan de financement liés,
 - D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Etat pour l'opération sus-citée,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 17.04.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Charlier', is written over the text of the director general of services.